

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**DANS L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE DES ARNAUDS**  
**A l'occasion des travaux de sécurisation pour le compte du SyME05**  
**Au hameau des Roux**

**Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles L.411.8,  
Vu la demande de l'entreprise AZUR TRAVAUX, sise 6 Allée des Tilleuls à Sisteron (04200), du 27 mai 2021,  
Considérant que les travaux auront lieu du 1<sup>er</sup> au 18 juin 2021,  
Considérant que la chaussée sera rétrécie et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier au hameau des Roux,

**ARRÊTE**  
**A partir du 1<sup>er</sup> juin 2021**

**Article 1 :**

Dans le cadre des travaux de sécurisation pour le compte du SyME05, la circulation à tout type de véhicule sera rétrécie sur la voie « des Roux » du 1<sup>er</sup> au 18 juin 2021,

**Article 2 :**

L'entreprise AZUR TRAVAUX mettra en place la signalisation réglementaire temporaire de son chantier et veillera à ce que la sécurité de tous soit assurée. Elle en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 3 :**

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes  
L'entreprise AZUR TRAVAUX,

Qui est chargée en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 31 mai 2021.

Le Maire,

Maurice CHAUTANT

